



23, Rue Gambetta
 31390 CARBONNE
 TEL : 05 61 97 66 04
www.surleshauteurs.com
info@surleshauteurs.com

LA GOMERA, l'île sauvage en liberté

Randonnées en liberté, en étoile, sans portage,

Séjour 8 jours, 7 nuits, en étoile,

En hôtel *** ou Gîte sur la belle petite ville côtière de Vallée Gran Rey.

Difficulté :				Saison	Départ garanti 												
Moyen	En Hôtel *** ou Gîte	En étoile	Portage de vos affaires personnelles pour la journée	<table border="1"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td> </tr> <tr> <td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> </table>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	A partir de 2 personnes
J	F	M	A	M	J												
J	A	S	O	N	D												

La Gomera reste sûrement l'île préférée des randonneurs, car elle a su conserver toute son authenticité, avec de magnifiques paysages montagnards, des vallées profondes où d'impressionnants barrancos arrivent à un jardin intérieur : le Parc National de Garajonay.

Ce magnifique parc abrite la Laurisilva, la forêt vestige de l'époque primaire, classée au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO.

Une belle semaine de randonnées sur une île, aux contrastes saisissants avec une incroyable variété de paysages !



DATE :

Dates possible tout au long de l'année car c'est une île tempérée avec une température douce

TARIFS en Appart Hôtel en gestion libre : (du 09 janvier 2018 au 17 décembre 2018)

Tarif 2 personnes : 755 € par personne avec une arrivée sur Ténérife Sud

Tarif 3 personnes : 685 € par personne avec une arrivée sur Ténérife Sud

Tarif 4 personnes : 625 € par personne avec une arrivée sur Ténérife Sud

LE TARIF COMPREND :

- la location d'un véhicule sur Ténérife Sud, pour les transferts sur place matins et soir, pour se rendre sur les sites des randonnées,
- en gestion libre dans un hôtel ** à la Gomera, sur la base de 2 personnes,
- la traversée en ferry Aller – Retour,
- les 2 nuits sur Ténérife Sud en hôtel, en B&B,
- le dossier Road book détaillé et une carte générale de l'île

LE TARIF NE COMPREND PAS :

- le vol international sur Tenerife au départ de Paris Aller-Retour,
- les taxes d'aéroport,
- tous les repas du midi du jour 1 au jour 8,
- tous les repas du soir du jour 1 au jour 8,
- tous les petits déjeuners du jour 1 au jour 8, en hôtel,
- les entrées des musées et visites,

TARIFS en Gîte en B&B : (du 09 janvier 2015 au 17 décembre 2018)

Tarif 2 personnes : 425 € par personne pour 6 randonnées et 7 jours de location de véhicule

Tarif 3 personnes : 415 € par personne pour 6 randonnées et 7 jours de location de véhicule

Tarif 4 personnes : 405 € par personne pour 6 randonnées et 7 jours de location de véhicule

LE TARIF COMPREND :

- RDV au port de La Gomera, pour la remise d'un véhicule de location le jour 1, pour les transferts sur place matins et soir, pour se rendre sur les sites des randonnées,
- en gîte en formule B&B, (nuit + petit déjeuner),
- tous les petits déjeuners du jour 2 au jour 8, en gîte,
- le dossier Road book détaillé et une carte générale de l'île

LE TARIF NE COMPREND PAS :

- le vol international sur Tenerife au départ de Paris Aller-Retour,
- les taxes d'aéroport,
- tous les repas du midi du jour 1 au jour 8,
- tous les repas du soir du jour 1 au jour 8,
- l'Aller - Retour en bateau de Ténérife sur la Gomera,
- les entrées des musées et visites,

REAJUSTEMENT TARIFAIRE :

Les tarifs indiqués sur notre fiche détaillée et sur notre site, ne sont valables que pour certaines classes de réservation auprès des compagnies aériennes. Ces tarifs pourront être modifiés au moment de votre réservation, en cas d'indisponibilité de places dans ces classes. Vous en serez informé très rapidement et votre inscription, ne sera validée qu'après votre acceptation.

REGLEMENT :

A l'inscription : Acompte de 30 % du prix du séjour

Un mois avant le départ : Le solde sans appel de notre part

Chèques vacances acceptés et paiement par carte bancaire possible

L'ASSURANCE :

Non obligatoire mais fortement conseillée, elle permet le remboursement du prix du voyage moins les frais de dossier en cas d'annulation pour raisons médicales, ou familiales, à moins de 30 jours du départ. Elle comprend également le volet : Rapatriement et la perte des bagages ! (Documentation sur demande). Elle représente : 3,80% du prix du voyage.

Pour les étrangers :

Possibilité de paiement par mandat postal international ou par virement sur notre compte



Déroulement du trek



Jour 1 : OLA

Arrivée sur l'aéroport de Ténérife Sud (formule hôtel)

Accueil au Port de San Sébastian, à la Gomera (formule gîte) dans l'après-midi ou en fin de journée

Nuit en hôtel sur Ténérife Sud ou en gîte à la Gomera

JOUR 2 AU JOUR 7 : Plusieurs randonnées vous sont proposées au choix !

Attention, vous ne pourrez effectuer que 6 randonnées sur la Gomera, car le jour 7, retour sur Ténérife (formule hôtel) ou fin du trek (en formule gîte avec 7 nuitées comprises)

Vous avez ici un exemple de randonnées possibles, qui pourra être changé

COL PEREZA – LA LAJA



Transfert au centre de l'île pour faire la première randonnée en boucle, dans un paysage d'abord de palmier jusqu'au village et ensuite le retour se fera en sous-bois.

*4h30 de marche, 450 m en positif et en négatif.
Nuit en hôtel ***

TAGULUCHE EN BOUCLE PAR ARURE



Départ pour une belle randonnée en boucle en découvrant 2 versants de végétation, au départ du village d'Arure, en passant par l'autre village de Taguluche.

Une magnifique boucle avec de superbes points de vue.

*5h de marche, 500 m en positif et en négatif
nuit en hôtel ***

VALLEHERMOSO – COL SANTA CLARA – PLAYA



Transfert sur Vallehermoso.

Dans une ambiance volcanique et minérale, la randonnée nous conduira aujourd'hui, sur une large crête, avec une chapelle puis nous descendrons jusqu'à une plage en bord d'océan.

Le retour pourra se faire par diverses variantes.

*4h30 de randonnée, 720 m de dénivelé positif et négatif. Nuit en hôtel ***

VALLEE GRAN REY – TEQUERGENCHE



Cette randonnée commence à El Guro et après l'ascension jusqu'à l'ermitage de Guadalupe, nous partirons terminer notre escapade tout en crête, pour avoir un point de vue magistral sur Vallee Gran Rey.

*5h de randonnée, 950 m de dénivelé positif, 950 m négatif. Nuit en hôtel ***

IMADA – GUARIMIAR



Depuis le petit village d'Imada, une belle boucle, passant par 2 vallées, vous dévoilant de superbes paysages avec des anciennes habitations, dans des sites reculés. Votre retour se fera en suivant un magnifique sentier avec des points de vue sur ces profondes vallées...

*5h de randonnée, 12 km, 550 m de dénivelé positif, 550 m négatif. Nuit en hôtel ***

JERDUNE – SEIMA



Au départ du petit village de Jerdune, nous partirons faire une dernière boucle, en passant par d'anciens villages abandonnés. Nous terminerons cette boucle par le sentier panoramique, en balcon, sur les hauteurs.

5h de randonnée, 650 m de dénivelé positif, 650 m négatif. Nuit en hôtel ou en appartement hôtel en bord de mer.

PARAJITOS – ALTO DE GARAJONAY – EL CERCADO – CHIPUDE



Encore une belle randonnée, pour atteindre le point culminant de cette île, d'où vous pourrez, par temps clair observer la Palma, El Hierro et Ténérife avec le Teide !

La randonnée continue parmi les genets, les bruyères, les vignes jusqu'aux villages d'El Cercado, réputé pour ses poteries et Chipude, plus haut village de la Gomera.

6h de randonnée, 550 m de dénivelé positif, 550 m négatif. Nuit en hôtel ou en appartement hôtel en bord de mer.

Jour 8 : HASTA LUEGO

Petit déjeuner, visite libre le matin de la ville de Ténérife Sud et transfert à l'aéroport en suivant les horaires de retour (formule hôtel)

Fin des prestations en formule gîte, avec 6 randonnées et 7 jours de location de véhicule.

Vol retour pour la France.



Info trek







NIVEAU : MOYEN

Ce sont des étapes de 4h30 minimum à 5h30 maximum.

Le rythme de marche régulier est adapté à tous. De nombreuses pauses jalonnent nos randonnées afin de se désaltérer, admirer les merveilles que la nature offre à nos yeux ou simplement discuter et échanger...

Notre parcours emprunte des chemins caillouteux, nous recommandons de bonnes chaussures de marche à tige montante.

	NIVEAU	Dénivelé	Temps de marche
	FACILE	300 à 500 m	4 à 5h
	MOYEN	500 à 800 m	5 à 6h
	MODERE	800 à 1200 m	6 à 6h30
	SOUTENU	1200 à 2000 m	6h30 à 8h

PORTAGE :

Pas de portage, uniquement les affaires de la journée.

BAGAGES :

Ils restent à l'hôtel à Vallee Gran Rey ou au gîte sur San Sebastian.

GROUPE :

Départ assuré à partir de 2 personnes

ENCADREMENT :

Pas d'accompagnateur pour les séjours en liberté.

ACCUEIL :

En fonction de vos horaires d'arrivée, et en fonction de la formule choisie, vous aurez la première nuit, soit sur notre hôtel à Ténérife Sud, soit en gîte sur La Gomera.

HEBERGEMENT :

- **Ténérife Sud :**
En formule chambre Twin avec terrasse, dans un hôtel confortable, avec piscine extérieure.
Ces chambres disposent de 2 lits simples ou un lit double (sur demande). Toutes les chambres disposent d'une salle de bain, avec sèche cheveux, air conditionné, la TV par satellite, le téléphone, le WiFi Internet, un mini-bar (payant).
- **Valle Gran Rey :**
En formule chambre Twin avec terrasse, dans un hôtel **, avec piscine extérieure.

Ces chambres disposent de 2 lits simples ou un lit double (sur demande). Toutes les chambres disposent d'une salle de bain, air conditionné, la TV par satellite, le téléphone, le WiFi Internet

- **Gîte San Sebastian :**

à la Maison Rose ou en studio (annexe de la maison Rose) logement en chambre double avec salle de bain exclusive et petit déjeuner copieux (avocats, tomates, fruits frais, jambon et fromage de pays, pain complet bio (maison), pain frais (blanc), beurre, miel(pais), confitures maison, café, thé, chocolat, lait et infusions à volonté.

TRANSPORT :

Pour des raisons pratiques nous optons pour des transferts en voitures de location, afin de pouvoir découvrir cette merveilleuse île, selon vos souhaits.

REPAS :

Gîte : En B&B, en formule gîte, pendant toute la durée du séjour

Les petits déjeuners seront servis dans l'appartement de nos hôtes, avec des petits déjeuners très copieux : avocats, tomates, fruits frais, jambon et fromage de pays, pain complet bio (maison), pain frais (blanc), beurre, miel de l'île, confitures maison, café, thé, chocolat, lait et infusions à volonté.

Hôtel : En gestion libre, en appart hôtel sur Vallée Gran Rey, toutes les chambres disposent d'une cuisine équipée avec toute la logistique pour se préparer de bons petits déjeuners copieux, avec 2 petites supérettes à 2 minutes de votre hôtel.

FORMALITES :

N'oubliez pas votre carte d'identité ou votre passeport valide.

SANTE :

Aucun certificat de vaccination n'est exigé pour les voyageurs venant d'Europe.

Etre à jour de ses vaccinations.

Penser à apporter votre **Carte Européenne d'Assurance Maladie**, qui est valable 1 an et qu'il faudra demander à votre Caisse d'Assurance Maladie 15 jours avant votre départ.

Cependant les rappels du tétanos sont néanmoins conseillés.

SOUVENIRS :

Artisanat : Poterie, vannerie et broderie. Et si vous l'avez apprécié, une ou plusieurs bonnes vieilles bouteilles de vin de Malvoisie...

AERIEN :

Vol régulier ou charter direct, au départ de Paris ou certaines villes de Province (Bordeaux, Marseille, Lyon, Nice et Toulouse).

CONVOCATION :

Elle vous sera envoyée quelques jours avant votre départ et mentionne les horaires de départ et de retour. **Remise des billets à l'aéroport sur présentation de votre convocation**



Nécessaire et Indispensable



LISTE DU MATERIEL :

- un sac à dos de 35 à 45 litres pour les affaires de la journée
- une bonne paire de chaussures à tige haute (pour un bon maintien des chevilles)
- des chaussettes
- des tee-shirts
- pantalon en toile
- une polaire ou équivalent
- une veste de type Gore-Tex (imperméable et respirante)
- chaussures légères de détente pour le soir à l'étape
- protection contre le soleil (crème solaire, stick pour lèvres)
- un short
- **couverts personnels, avec cuillère, fourchette et assiette, pour les repas du midi**
- sous-vêtements de rechange
- une gourde (au minimum 1,5 litre)
- masque et tuba pour les baignades, selon les saisons,
- des chaussures légères en plastique car plage de galets !

- **une petite pharmacie personnelle :** élastoplast, double peau, pansements divers, anti diarrhéique (Immodium ou autre), antalgique (Doliprane ou autre), antibiotique à large spectre, médicament pour la gorge (lysopaine par exemple), pince à épiler, une paire de ciseaux, une boîte de Micropur ou Hydroclonazone afin de traiter l'eau prise dans les sources et les fontaines...
- votre appareil photo
- vos papiers
- et un sac de voyage souple ou une valise, qui sera transporté par le ferry ou en taxi

Petits conseils et astuces : vos affaires de rechange, classer-les et ranger-les dans des poches plastique afin de mieux les protéger de la poussière ou autre durant votre séjour.



Information La Gomera



INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Les îles Canaries sont situées à quelque 150 km au nord-ouest du Sahara occidental et à plus de 1 000 km du sud de l'Espagne. L'archipel fait partie de la Macaronésie, un ensemble géographique regroupant les îles volcaniques des Canaries, l'archipel de Madère, l'archipel des Açores et les îles du Cap-Vert.

L'archipel comprend 7 îles principales réparties en trois groupes :

- à l'est : Lanzarote, Fuerteventura
- au centre : Ténérife, Grande Canarie, La Gomera
- à l'ouest : La Palma, El Hierro.

Lanzarote, Fuerteventura et Grande Canarie forment la province de Las Palmas. Tenerife, **La Gomera**, La Palma et El Hierro forment celle de Santa Cruz. Ces îles présentent des caractères géologiques et des configurations très différents :

- Lanzarote a un relief fortement marqué par un volcanisme récent et encore actif
- Fuerteventura est assez plate et surtout, très aride : elle est la plus proche du Sahara
- Grande Canarie est une île de forme arrondie avec un relief montagneux marqué par des paysages remarquables
- Tenerife est la plus grande île ; elle est dominée par un volcan actif situé en son centre, culminant à 3 718 mètres, le Teide, qui est le plus haut sommet d'Espagne
- **Gomera**, proche de Tenerife, est une petite île au relief très morcelé, avec des vallées sans communications faciles entre elles, à tel point que ses habitants ont inventé un extraordinaire langage sifflé, le silbo, pour communiquer
- La Palma est montagneuse, c'est la plus humide et la plus boisée des îles de l'archipel
- El Hierro est la plus petite, la plus lointaine et la moins connue.

La population est concentrée principalement dans les deux grandes îles de l'archipel : Tenerife et Grande Canarie.

CLIMAT :

La partie nord de **La Gomera**, soumise aux effets des alizés, est plus arrosée que sa partie sud.

La partie centrale de l'île est essentiellement constituée par le **Parc national de Garajonay** et se situe à une altitude souvent supérieure à 1 000 mètres avec le sommet de l'île, le **Alto de Garajonay**, culminant à 1 487 mètres. Il n'est donc pas rare d'y trouver une température inférieure de 15 °C par rapport à celle des côtes ainsi que de la brume alors que le bord de l'océan reste ensoleillé.

Les températures moyennes oscillent entre 17 et 18° en hiver et 28 et 30° en été.

ÉCONOMIE :

Le tourisme constitue l'activité principale de l'économie avec 11 millions de touristes par an. Toutes ces infrastructures se sont développées sur les îles de Fuerteventura, Lanzarote et surtout à Tenerife et à Grande Canarie. Durant ces dernières décennies, l'agriculture a perdu de l'influence dans le produit intérieur brut (PIB) canarien. Seulement 10 % de la surface des îles reste cultivée avec des céréales, des vignes, du tabac, des bananes, des tomates et des fruits tropicaux. Tous ces produits sont exportés essentiellement vers l'Espagne et l'Union européenne. Le secteur tertiaire représente 75 % de l'économie.

LANGUE :

La langue officielle est le castillan (espagnol). C'est la langue de l'administration et que la plupart des espagnols résidant dans l'archipel parlent.

Il existe toutefois, un langage local apparenté à l'andalou oriental.

A la Gomera :

Le **silbo** parlé à la Gomera est une des rares langues sifflées au monde. Inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2009, elle est encore parlée par une partie de la population et enseignée dans les écoles et dans certains lieux publics, comme le stade d'Agulo, ce qui la préserve d'une disparition. Elle a été inventée par les Guanches, premiers habitants de l'île, pour permettre une meilleure communication d'une vallée à l'autre lorsqu'il n'y avait pas d'autres moyens efficaces. Sa portée est estimée à environ cinq kilomètres.

GASTRONOMIE :

Le plat national est la paëlla, poissons avec sauce piquante (mojo-picon), potage de légumes, soupe à l'oignon ou à l'ail et le boudin sucré. Ils ont de bons fromages de chèvre. Spécialement le Fromage Majorero. Les Îles Canaries ont une production vinicole, avec de bons résultats en goûts.

Le parc d'Alto de Garajonay, (Gomera)

Le parc tire son nom de l'Alto de Garajonay, point culminant de l'île, à 1 487 mètres. Sa déclaration vient du fait qu'il abrite le meilleur exemple préservé de laurisylve du bassin méditerranéen-Macaronésie : forêt humide composée de plusieurs espèces à feuilles pérennes qui couvrait pratiquement toute l'Europe au Tertiaire. Cette forêt humide couvre environ 70 % du parc. Le parc abrite également une faune intéressante d'environ mille espèces d'invertébrés, dont 150 sont endémiques. Se trouvent aussi 38 espèces de vertébrés, principalement reptiles et oiseaux, parmi lesquelles le pigeon des lauriers et le *pigeon turquoise* (Pigeon de Bolle), endémiques des îles Canaries.

LA FLORE :

Près de la moitié du territoire de l'île de Tenerife a été classé en espace naturel et en réserve. Cette île possède une grande diversité écologique. On y distingue donc 6 écosystèmes :

- Les garrigues composées d'euphorbes (*euphorbia canariensis* : de 0 à 700 m) adaptées à la sécheresse, à l'ensoleillement et aux forts vents.
- Les forêts thermophiles entre 200 et 600 m, où se développent les dragonniers et les palmiers dans un climat doux avec des précipitations.
- La Laurisilva située entre 500 et 1000 m.
- Les forêts de pinèdes entre 800 et 2000 m.
- La haute-montagne (plus de 2000 m) : on y trouve la violette du Teide qui compte parmi les espèces endémiques les plus représentées.

La flore de la Gomera :

La flore de La Gomera comprend des espèces de toutes les régions du globe et un pourcentage important de plantes endémiques. Les bouleversements climatiques de la fin de l'ère tertiaire et du début du quaternaire (première période glaciaire : assèchement du Sahara) ont refoulé la flore subtropicale hors de son espace d'origine, alors qu'elle a pu subsister à La Gomera, entre autres. L'exemple le plus spectaculaire en est la laurisilva, vestige de l'époque tertiaire, unique au monde. L'île compte quatre types de végétation différents.

LA FAUNE :

On dénombre sur l'île de Ténérife : 400 espèces de poissons, 56 espèces d'oiseaux, 5 sortes de reptiles, 2 sortes d'amphibiens, 13 espèces de mammifères terrestres et quelques espèces de tortues marines ainsi que des cétacés (baleines).

Sur la Gomera :

Les lézards abondent, ainsi que les "gecos". Le monde ornithologique est riche et varié : merles, mésanges bleues, corbeaux, pinsons, fauvettes, pics, pigeons et mouettes (surtout les mouettes rieuses), ainsi que le canari jaune (*Serinus canarius*). Les deux colombes liées à la laurisylva sont très représentatives (*Columba bollii* et *Columba junoniae*) (ou paloma raviche et paloma turquesa) de l'île de La Gomera. Elles sont endémiques et probablement les éléments les plus anciens dans le monde des oiseaux. Les eaux de La Gomera sont poissonneuses. La murène, les calamars, le poulpe, le cazón, le chuco font le bonheur des pêcheurs, les dauphins et les baleines celui des passagers des bateaux.


CODE SEJOUR : _____

INTITULE DU VOYAGE :



DATE :

VILLE DE DEPART :

1er Participant :

NOM : PRENOM : Date de Naissance : Profession :	Adresse : Code Postal : Ville : Pays :	 Domicile :  Portable : @:
--	---	--

2^{ème} Participant :

NOM : PRENOM : Date de Naissance : Profession :	Adresse : Code Postal : Ville : Pays :	 Domicile :  Portable : @:
--	---	--

Nombre de Participants		PRIX UNITAIRE	TOTAL
x			
SUP* SINGLE <input type="checkbox"/>	x		
<input type="checkbox"/> Assurances : 3,80% Europ Assistance <i>Annulation, bagages, rapatriement, interruption de séjour (brochure sur demande)</i>			
<input type="checkbox"/> Ne souhaite pas souscrire d'assurance			
		TOTAL	
		Acompte à régler à l'inscription 30%	
		Solde à régler 1 mois avant le départ	
		Votre règlement	<input type="checkbox"/> Chèque Bancaire <input type="checkbox"/> Carte Bleue* <input type="checkbox"/> Chèque Vacances <input type="checkbox"/> Virement Bancaire*

(*Sur demande nous consulter)

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Vos coordonnées ou celles d'une personne pour vous joindre jusqu'à la veille du départ :

Je soussigné,

déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

A _____, le _____ 20____

Signature

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE SUR LES HAUTEURS

en référence à la loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J. O. Du 17 juin 1994) régissant les rapports entre les agences de voyage et leur clientèle.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Extrait du décret n° 94-940 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyage donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transports aérien ou de titres de transports sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas d'un transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets ont été émis, doit être mentionné. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constituant des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1 - la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3 - les repas fournis ;
- 4 - la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5 - les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement de frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6 - les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7 - la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8 - le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9 - les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11 - les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
- 12 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13 - l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1 - le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2 - la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné les différentes périodes et leurs dates ;
- 3 - les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 5 - le nombre de repas fournis ;
- 6 - l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7 - les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du séjour ;
- 8 - le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
- 9 - l'indication, s'il y a lieu, des redevances, taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas comprises dans le prix de la ou les prestations fournies ;
- 10 - le calendrier les modalités de paiement du prix : en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11 - les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12 - les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13 - la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément au 7^{ème} alinéa de l'article 96 ci-dessus ;

14 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15 - les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;

16 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17 - les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police, et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18 - la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19 - l'engagement de fournir par écrit à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet ; Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise en aucun cas à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat ;

Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : 1 - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.

2 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ;

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 : lorsqu'après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat présentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

1 - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

2 - soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Immatriculation Atout France IM 031110008

R.C.P : MMA, MMA BP27 69921 OULLINS – Garantie financière : Groupama caution

Code APE 633 Z SIRET : 479.869.166.000.13. TVA intracommunautaire : FR52479869166

F.....

CONDITIONS PARTICULIERES :

INSCRIPTION :

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à nos conditions de ventes. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception, du bulletin d'inscription, dûment rempli, daté, signé et accompagné d'un acompte de 30% (sans aérien) ou 50% (avec aérien), mais dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant de confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dès la demande de réservation. Nous accusons réception des acomptes et des soldes. Toute inscription intervenant à moins de 15 jours du départ ne pourra être effectuée qu'en carte bancaire. Les assurances doivent être prises à la signature du contrat et réglées au moment.

PRIX :

Pour l'ensemble de nos séjours les prix s'entendent du lieu de rendez-vous au lieu de dispersion. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés. Prix établis sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 jours avant la date de départ. Tout retard ou refus de paiement du solde pourra être considéré comme une annulation du séjour par le client. Le catalogue de l'année en vigueur annule et remplace le précédent, en matière de tarifs et conditions générales de vente.

INFORMATION APRES INSCRIPTION :

10 jours avant votre départ, vous recevrez un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts des rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre au rendez-vous, coordonnées des représentants locaux, possibilités de co-voiturage...).

RESPONSABILITE :

Formalités administratives et sanitaires : Sur les Hauteurs délivre ces informations pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer auprès des ambassades ou consulats compétents. Il appartient au participant de vérifier que ses documents sont en conformité avec les informations fournies par l'agence Sur les Hauteurs. Conformément à l'article 23 de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992, Sur les Hauteurs ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

. Perte ou vol des billets d'avion (les compagnies ne délivrant pas de duplicata)

. Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux indications figurant sur le bulletin d'inscription ou fiche technique, au poste de police de douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement, il sera retenu 100% du voyage.

. Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger intervenant pendant le voyage tels que : guerres, troubles politiques, grèves et incidents techniques extérieurs à Sur les Hauteurs,

. Encroisement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets. En vertu des conditions du contrat de transport des compagnies aériennes régies par la convention de Varsovie, nous vous recommandons particulièrement de prévoir des délais suffisants si vous utilisez un préacheminement. En effet, les tarifs spéciaux n'autorisent pas de changement et ne seront en aucun cas remboursables en cas de retard de la compagnie ou de modification d'heure de décollage et de report pour annulation de votre voyage. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées ne sont pas garanties sur le contrat. Le transporteur peut sans préavis se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, modifier ou supprimer les escales prévues en cas de nécessité.

Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription

PARTICULARITES DE NOS SEJOURS ET VOYAGES :

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement, représentant l'agence. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour pour modifier le programme. En effet, le caractère sportif de nos voyages et séjours; peut nous amener, en cas de circonstances particulières (orage, chute de neige, crues, etc...) à modifier l'itinéraire ou certaines prestations du programme, soit directement, soit par l'intermédiaire de notre accompagnateur. Aucune indemnité ne saurait alors être due. Vous ne devez jamais vous isoler du groupe (baignade, désert, forêts, raquettes à neige, etc...). Vous devez être prudent dans tous vos agissements au cours de votre voyage. Vous devez respecter les règles de comportement en usage dans le pays visité (elles sont énoncées dans la fiche technique et rappelées par votre accompagnateur local).

L'agence SUR LES HAUTEURS ne pourra pas être tenue pour responsable des accidents et incidents résultant de l'imprudence d'un membre du groupe ou du non-respect des coutumes locales des pays traversés.

ANNULATION - MODIFICATIONS

De votre part :

En cas d'annulation vous devez informer, votre compagnie d'assurance et SUR LES HAUTEURS **immédiatement**, par **tout moyen écrit, permettant d'avoir un accusé de réception** et ce dès le date du sinistre ou du fait générateur de cette annulation. C'est la date d'émission de l'écrit du sinistre qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance appréciera, en fonction des documents qui lui seront remis, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler.

ANNULATION DU VOYAGE :

- A plus de 30 jours du départ, un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance

- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour

Attention au-delà des frais d'annulation et de dossiers mentionnés ci-dessus, pour tout séjour **avec aérien**, le billet d'avion étant émis dès l'inscription, que ce soit à la demande du participant ou en raison de la politique des compagnies aériennes, aucune modification ne pourra être apportée. Donc en cas d'annulation **il vous sera facturé des frais d'annulation équivalent à 100% du prix du billet**, quelle que soit la date d'annulation.

En raison des exigences accrues des **compagnies aériennes ou maritimes** et de nos partenaires, nous sommes contraints de conserver des frais en cas d'annulation de votre fait, selon la grille suivante :

ANNULATION DU VOYAGE AVEC AERIEN :

- A plus de 30 jours du départ, un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance

- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour hors aérien
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour hors aérien
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour hors aérien
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour hors aérien
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour hors aérien

Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité.

En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions sans présumer des frais de réservations déjà engagés à votre nom, qui de ce fait resteraient dus. Vous êtes tenus de nous en informer entre 7 et 15 jours avant le départ par LR avec AR.

De Notre part :

Si nous devons annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, ou pour manque de participants, nous vous proposerons alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées. Le participant en sera informé au plus tard 21 jours avant la date du départ. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, par SUR LES HAUTEURS ou par le client, les frais extérieurs au voyage souscrit et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Nous vous déconseillons fortement de réserver des billets non modifiables non remboursables. En aucun cas les frais liés à la perte de ces billets ne pourront être pris en charge par SUR LES HAUTEURS.

ASSURANCES

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chacun. Il est donc indispensable de posséder une R.C pour participer à nos séjours et voyages. De même, Il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les frais d'annulation - perte ou vol de bagages et interruption de voyage. Mais il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement - secours et recherche pour participer à nos séjours et voyages. Il appartient donc au participant de vérifier, au préalable dès son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance EUROP ASSISTANCE auprès de SUR LES HAUTEURS comprenant l'option ci-dessous :
Annulation + Rapatriement + perte des bagages + Interruption de séjour : 3,80% du montant du voyage.

Aucune modification ne sera possible une fois l'assurance souscrite. Si le participant ne désire pas souscrire à notre assurance rapatriement - secours et recherche, nous lui demanderons de nous communiquer les numéros et les garanties et coordonnées de sa propre assurance.

LITIGES

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois après la date du retour.

Signature

Immatriculation Atout France IM 031110008

R.C.P : MMA, MMA BP27 69921 OULLINS – Garantie financière : Groupama caution
Code APE 633 Z SIRET : 479.869.166.000.13. TVA intracommunautaire : FR52479869166



En vous souhaitant un agréable trek...



Si nous n'avons pas entièrement répondu à toutes vos questions sur ce voyage :

- appelez nous au : 05 61 97 66 04
- Un e-mail à : info@surleshauteurs.com
- Ou bien un courrier à :



23 rue Gambetta
31390 CARBONNE
TEL : 05 61 97 66 04
www.surleshauteurs.com
info@surleshauteurs.com

Agence de voyage N° IM031170004
SARL Sur Les Hauteurs au capital de 15 000€
R.C.P : MMA entreprise, MMA BP27 69921 OULLINS
Garantie financière : Groupama caution
Code APE : 9329 Z SIRET : 828 692 442 000 19
TVA intracommunautaire : FR27828692442